



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°103/2024

En exercice : 34

Présents : 19 Pour : 19
Absents : 15 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 10 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Convention d'ingénierie de maîtrise foncière avec l'EPFAM dans le cadre du projet de création d'une zone écotouristique à Hagnoundrou

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.


Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le rapport n°109/CCSUD/2024 relatif à la conclusion d'une convention d'ingénierie de maîtrise foncière avec l'EPFAM dans le cadre du projet de création d'une zone écotouristique à Hagnoundrou.

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de convention d'ingénierie de maîtrise foncière avec l'EPFAM dans le cadre du projet de création d'une zone écotouristique à Hagnoundrou.

En effet, dans le cadre du développement touristique du sud de Mayotte, la Communauté de Communes du Sud (CCSUD) prévoit la création d'un pôle écotouristique à Hagnoundrou. Cette initiative vise à équilibrer le développement territorial en dehors de Mamoudzou, en proposant de revaloriser le site du « gîte de Hagnoundrou », et en le redynamisant à une échelle plus large avec une offre de logement, un lieu de loisirs qui valorise la nature et respectueux l'environnement d'implantation.

Le site du « Gîte de Hagnoundrou » a été identifié au niveau départemental comme une zone avec de grandes potentialités touristiques à développer. Ce projet vise ainsi à révéler ces atouts, tout en prenant en compte les contraintes afin de limiter les impacts sur l'environnement et faire renaître une destination du territoire de la CCSud. Ce projet se divise en plusieurs secteurs : le secteur de parc pour de la convivialité et aux loisirs récréative, le pôle actif et sportif, la ferme pédagogique, un secteur dédié à de l'hébergement touristique de différentes formes et pôle nautique.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

Fait à Bandrélé, le 11 novembre 2024
ID : 976-200060473-20241110-DELIB103A-DE



Article 1 :

D'autoriser le président à signer la convention de maîtrise foncière pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone écotouristique de Hagnoundrou.

Article 2 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN